



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

Châlons-en-Champagne, le 19 mai 2017

Service aménagement, énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER JD/MM 16.88.24
Affaire suivie par : Joël DELVA
joel.delva@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 39 - Fax : 03 51 41 63 12
Courriel : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre de Développement et Ingénierie Nancy

-o-O-o-

**Raccordement du futur poste 63/20 kV de Rebeuville au réseau public de transport
Tronçons souterrains des lignes 63 kV (technique 90 kV) Goncourt-Rebeuville et
Rebeuville-Vesaignes**

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.321-1 et suivants, L.323-11, et R.323-27,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 26 septembre 2016 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy, en vue d'établir sur le territoire des communes de Neufchâteau et Rebeuville, un ouvrage dénommé « Raccordement du futur poste 63/20 kV de Rebeuville au réseau public de transport - Tronçons souterrains des lignes 63 kV (technique 90 kV) Goncourt-Rebeuville et Rebeuville-Vesaignes », qui sera compris dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

VU les avis des conférents consultés le 17 octobre 2016 :

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Vosges, avis du 13 novembre 2016,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 8 novembre 2016,
- Monsieur le Général Commandant de l'armée de terre - région terre Nord-Est, avis du 4 novembre 2016,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Vosges, avis du 13 décembre 2016,
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé des Vosges, avis du 28 octobre 2016,
- Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile des Vosges, avis du 28 octobre 2016,
- Monsieur le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges, avis du 8 novembre 2016,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz - Pôle Exploitation Nord-Est, avis du 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de la commune de Neufchâteau,
- Monsieur le Maire de la commune de Rebeuville,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges,
- Monsieur le Directeur de France Télécom DT DICT Est,
- Monsieur le Directeur de GrDF Réseaux Est délégation exploitation maintenance Lorraine Champagne Ardenne,
- Monsieur le Directeur d'Enedis Nancy Lorraine,

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy pour qu'il en soit tenu compte,

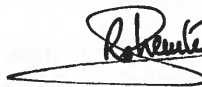
APPROUVE le projet présenté le 26 septembre 2016 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Vosges,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy,

P/la Directrice régionale,
Le Directeur régional adjoint,



Renaud LAHEURTE